

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4278

objet : **Autorisation de signer deux marchés négociés sans mise en concurrence avec les sociétés Hypérion et HR Access Solutions**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de marchés négociés portant sur la fourniture de licences d'utilisation de logiciels, la maintenance et la formation liée à ces outils et concerne les deux projets de marché suivants :

Société <i>Nom du produit</i>	Domaine concerné	Contenu de la prestation du marché envisagé	Durée du marché	Montant maximum en € HT (sur durée totale du marché)	Montant minimum (en € HT)	Montant maximum (en € HT)
société Hypérion <i>logiciel SQR</i>	maintenance et support des logiciels Brio Report	- maintenance corrective et évolutive du progiciel/logiciel - prestation d'assistance technique - prestation de formation	1 an ferme, reconductible 2 fois	36 234	6 039 par an	12 078 par an
société HR Access Solutions <i>maintenance du progiciel HR Access</i>	- droit d'utilisation du progiciel - expertise de l'éditeur - formation aux nouveaux modules réglementaires	- besoin de suivi du progiciel - attente sur l'engagement de service de la hotline - expertise de l'éditeur - prestation de formation	5 ans fermes	600 000	300 000	600 000

Il est proposé de conclure, avec les sociétés Hypérion et HR Access Solutions, des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, compte tenu de l'exclusivité des droits que chaque société détient dans son domaine.

Les prestations pourraient faire l'objet de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Ces marchés feront l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics. Ces marchés prendraient effet à leur date de notification.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ces dossiers les 21 avril pour la société Hypérion et 12 mai 2006 pour la société HR Access Solutions ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés suivants à bons de commande, conformément aux articles 34, 35-III-4 et 71 du code des marchés publics avec :

a) - la société Hypérion : montant minimum 6 039 € HT, soit 7 222,64 € TTC, et maximum 12 078 € HT, soit 14 445,29 € TTC par an, reconductible 2 fois une année pour la maintenance et le support des logiciels Brio Report,

b) - la société HR Access Solutions : montant minimum 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC, et maximum 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC sur 5 ans fermes pour la maintenance du progiciel HR Access.

2° - La dépense sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2006 et suivants - dépenses de fonctionnement - comptes 611 400, 615 610, 615 620 et 611 800 - fonctions 020, 111 et 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,